

208 H.T
Feb-3-40

ORDONNANCE DE CLASSEMENT.

Attendu que les éléments recueillis à charge de l'inculpé Murekura sont nettement insuffisants pour asseoir l'inculpation qui pèse sur lui;

Attendu qu'une inconnue soupçonnée d'avoir participé aux faits n'a pu être ni identifiée, ni retrouvée;

Ordonnons le classement sans suite.

Kigali, le 27 février 1940.

L'Officier du Ministère Public
G. SANDRART,

G. Sandrart



Copie pour information à Monsieur l'Officier du Ministère Public à Ruhengeri.

PRO JUSTITIA

: : : : : : : :

L'an mil neuf cent trente neuf, le vingt quatrième jour du mois de juin, Devant Nous, Vauthier, Daniel, C. J. P. et le L. L. A., nous trouvant à Ruhengeri Comparait le normé-MOHAMED RATAISI, né à Bombay en 1900, fils de Rataisi, dci et de Jibai, dcd, clerc hindou au service d'Ali Sonji, résidant à Ruhengeri, serment prêté de dire la vérité, rien que la vérité :

Q.- Racontez-moi comment on vous a volé?

R.- Je suis employé d'Ali Sonji; j'habite la parcelle n°71; ce matin en me levant, j'ai constaté que la malle contenant tout l'argent du café avait disparu; ayant fait des recherches, je vis que pendant la nuit l'on avait fait un trou dans la chambre où je dormais et qu'un voleur était parti avec l'argent soit 2.524 francs. (voir croquis en annexe)
Note de l'O.N.P. La présentation de son carnet de comptabilité m'a permis à constater qu'en effet, il lui reste une somme de 2.524 francs, somme qui lui aurait été volée pendant la nuit du 23 au 24 juin 1939.

Q.- C'est cette nuit que vous avez été volé?

R.- Oui, c'est cette nuit.

Q.- Où se trouvait votre caisse contenant l'argent?

R.- Elle se trouvait tout près de mon lit (voir croquis)

Q.- Comment était cette caisse?

R.- Elle était en fer et était fermée avec un cadenas.

Q.- Avez-vous fermé le cadenas?

R.- Oui, le cadenas était fermé.

Q.- Que contenait votre caisse?

R.- Elle contenait 2.524 francs en pièce de un franc et de cinquante centimes ainsi que quelques papiers; le cadenas portait comme inscription le n° 999, comme marque de fabrique. La caisse en fer avait comme dimension environ 50 cms de long sur vingt centimètres de large et 30 centimètres de profondeur..

Q.- Y avait-il un veilleur?

R.- Il y avait un veilleur et un boy.

Q.- Où se tenaient-ils pendant la nuit?

R.- Ils se tenaient au côté opposé où le vol s'est produit.

Q.- Avez-vous des soupçons?

R.- J'en ai que c'est le veilleur car il connaît bien la place où se trouvait la caisse d'argent.

Q.- Vous n'avez pas d'autres soupçons, éventuellement d'autres preuves?

R.- Non, je ne possède pas d'autres preuves.

Q.- Par exemple qu'il ait quitté sa garde pendant la nuit?

R.- Je n'en sais rien.

Q.- Comment se présente le trou?

R.- Le trou a environ 40 centimètres de large sur 0,40 à 0,50 m. de hauteur

Q.- Et vous n'avez rien entendu?

R.- Non, je dormais.

Q.- Quelle consigne avez-vous donné à votre veilleur?

R.- De surveiller la maison pendant la nuit.

Q.- Est-il seul pour cette surveillance?

R.- Non, il est avec un boy, dont ce n'est pas le travail de surveiller la maison pendant la nuit.

Q.- Qui vous a averti du vol?

R.- C'est moi seul qui ai constaté le vol, vers cinq heures et demie du matin.

Q.- J'apprends que vous avez dormi avec une femme indigène cette nuit, et que celle-ci s'est enfui au cours de la nuit?

R.- Je n'ai pas dormi cette nuit avec une femme indigène.

Comparaît le nommé MUREKURA, muhutu, umurihira, fils de Mtanturo, en vie et de Nyirabihemu, dcd, colline Kigarana, s/chef Ruhakana, chef Gakwayu :

- Q.- Pendant cette nuit des voleurs se sont introduits dans la maison d'habitation de Mohamed Ratansi, pendant que vous étiez de garde; qu'avez-vous à dire?
- R.- Hier vers neuf heures du soir, après que Mohamed Ratansi, il rentra chez lui avec une femme indigène; au matin, il est venu me demander si je n'avais pas vu la femme; je lui répondis que puisqu'il avait dormi avec elle il devait savoir mieux que moi où elle se trouvait; Mohamed m'a même demandé de nettoyer deux verres à bière ce que je fis; je pense que cette femme doit venir de chez Ali Sonji.

Q.- Quel est le nom de cette femme?

R.- Je ne sais pas; mais je pourrais la reconnaître si je la voyais; c'est une indigène.

Q.- à Mohamed.- Que dites-vous?

R.- C'est faux; aucune femme n'est venue chez moi cette nuit et j'ai encore moins demandé au veilleur de me nettoyer deux verres à bière.

Q.- à Murekura.- Mohamed nie qu'une femme soit venue chez lui ce soir-là?

R.- Je maintiens ce que j'ai dit; d'ailleurs cet hindou a l'habitude de faire venir des femmes chez lui pour la nuit.

Q.- Mais cela ne montre que vous n'avez pas fait votre devoir, puisque vous qui êtes veilleur n'avez pas fait de ronde et n'avez pas constaté qu'un trou avait été percé pendant la nuit dans la chambre à coucher de l'hindou; cela s'accorde mal avec ce que vous dites au sujet de la femme?

R.- Je reconnais n'avoir pas veillé pendant la nuit et fait le tour de l'habitation, ainsi que je dois le faire; je reconnais que je me suis endormi.

Q.- Outre cela, le vol a été commis par un homme et par un enfant?

R.- Je ne sais pas.

Q.- Où avez-vous dormi?

R.- Dans l'abri réservé au veilleur.

Q.- Avec qui avez-vous dormi?

R.- Avec Manjaja, le boy de l'hindou.

Comparaît BONARUZA, muhutu, umurihira, fils de Kabavu, dcd et de Nyiramitobo, en vie, colline Bushoka, s/chef Busokoza, boy au service de Mohamed Ratansi, serment prêté sur Mutara de dire la vérité :

Q.- C'est avec vous que Bonaruza a dormi dans l'abri à côté de la maison d'habitation de Mohamed Ratansi?

R.- Oui, il a dormi avec moi.

Q.- Depuis quand jusque quand?

R.- Depuis 9 heures du soir jusqu'au lendemain matin, au jour.

Q.- Vous a-t-il quitté pendant la nuit pour faire une ronde?

R.- Je ne pourrais le dire, car je dormais. Mais Murekura avoir fait la ronde deux fois au cours de la nuit.

Q.- Une femme a-t-elle dormi chez l'hindou au cours de cette nuit?

R.- Oui, une femme est venue avec Ratansi vers neuf heures du soir, et le veilleur a nettoyé deux verres de bière.

Q.- Pourriez-vous reconnaître cette femme?

R.- Non, je ne pourrais pas la reconnaître, je n'ai pas pu distinguer ses traits.

Q.- à Ratansi.- J'ai donc deux témoignages certifiant qu'une femme est venue chez vous pendant la nuit; vous niez; êtes-vous à même de me prouver que cette femme n'est pas venue; que vous n'avez pas bu de bière avec elle?

R.- Ils mentent tous les deux.

Comparaît le nommé RUTSHAKIMO, mulum, umusingi, fils de Bisebera, dcdx et de Nyanzira, en vie, colline Ruhengeri, s/ chef et chef Kamari, serment prêté sur l'uatara de dire la vérité :

Q.- Que savez-vous au sujet du vol dont a été l'objet votre patron?

R.- Je suis arrivé ce matin à mon travail vers six heures du matin et mon patron ayant demandé son boy de lui chercher son coffre d'argent a constaté qu'il manquait; alors il a constaté qu'un trou avait été pratiqué dans sa maison et que des voleurs avaient volé son argent; c'est tout ce que je sais.

Q.- Qui a volé?

R.- Je ne pourrais le dire.

Q.- Et le veilleur?

R.- Je ne pourrais le dire.

Q.- Le veilleur a-t-il l'habitude d'être accompagné par un enfant?

R.- Au moment où mon patron a arrêté son boy et le veilleur pour les conduire au bureau, un enfant qui était avec eux a pris la fuite

Q.- à Bonaruzza.- Le nom de l'enfant?

R.- Je ne sais pas.

Q.- à Murekura.- Le nom de l'enfant qui était avec vous pendant la nuit?

R.- Je ne connais pas son nom. Je crois qu'il habitait Kwaza.

L'enquête est renvoyée jusqu'à arrestation de l'enfant ayant dormi avec le veilleur, et dont l'identité n'est pas connue; à remarquer que j'ai trouvé des traces de pas d'enfant près du trou fait dans la maison de l'Indou.

L'O.M.P.D. Vauthier

L'an mil neuf cent trente neuf, le troisième jour du mois de juillet, Comparaît le chef LWABUKAMBA, chargé par nous de s'enquérir au sujet de l'enfant qui habiterait KWAZA et qui se serait enfui le 24 juin au matin de la maison de commerce de MOHAMED RATANSI.

Le chef LWABUKAMBA me déclare que malgré toutes les recherches entreprises il ne lui a pas été possible de mettre la main sur cet enfant. Il est cependant ~~recommandé~~ recommandé au chef LWABUKAMBA de continuer ses recherches et de m'en avvertir au cas où les recherches aboutiraient.

L'O.M.P.D. Vauthier

chez Mohaned Ratansi

En ce qui concerne la femme qui aurait dormi dans la nuit du 23 au 24 juin 1939, il est impossible de mettre la main sur elle; il est à supposer ou bien que la version de Murekura est fautive ou bien que la femme a disparu pour une destination inconnue.

L'O.M.P.D. Vauthier

août *V*

L'an mil neuf cent trente neuf, le vingt neuvième jour du mois de juillet,
Comparaît le nommé MUNKURA.

- Q.- Vous n'avez déclaré connaître la femme ayant logé chez Mohamed Ratansi la nuit où cet hindou fut victime d'un vol; qu'est devenue cette femme?
R.- Oui, c'est exact, mais je ne pourrais dire où elle se trouve pour le moment, je ne l'ai plus revue.

Note de l'O.M.P. Le nommé MUNKURA, accompagné d'un secrétaire indigène, est invité à faire des recherches dans le poste de Ruhengeri pour retrouver la femme en question qui aurait logé la nuit du vol chez Mohamed Ratansi. Il revient peu après et déclare que ses recherches ont été infructueuses. Les recherches n'ont cependant pas été abandonnées.

L'O.M.P.D. Vauthier

V. Vauthier

Note de l'O.M.P.

L'an mil neuf cent quarante, le vingtième jour du mois de février,
Toutes les recherches entreprises pour retrouver la femme ayant logé chez Mohamed Ratansi, la nuit où l'hindou fut victime du vol s'étant révélées infructueuses, je propose le classement de la présente affaire.

L'O.M.P.D. Vauthier

V. Vauthier